

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020_ 0024

ARRETÉ**OBJET : NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2018_ 0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2020_0042 en date du 15 février 2020 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2020,

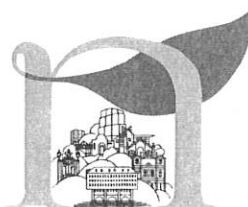
VU l'avis conforme du comptable en date du 13 février 2020

VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 février 2020

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 février 2020

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination du mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaires instituée pour le bon déroulement du mini-séjour organisé durant les congés d'hiver 2020,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_0024

Portant « NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2020 »

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régiecentralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2020, est nommée en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
<u>Périscolaire :</u> Enfants 6/10 ans - Activités sports d'hiver à Métabief (25)	Aurélie Meyer (adjoint d'animation)	Du 17 au 22 février 2020
<u>Jeunesse :</u> Enfants 11/17 ans – Activités sports d'hiver à Métabief (25)		

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée. (300 € (trois cents euros) par séjour soit 600 € (si cents euros) pour l'ensemble.

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
 Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
 Aux intéressés.

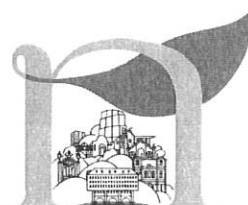
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 FEV. 2020

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0024**

Portant « NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR ORGANISÉ DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2020 »

Le Maire

Mathieu MISKOMIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	20 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 FEV. 2020
Notifié le	21 FEV. 2020

Avis favorable le 13/02/2020


Odette VIVA
Inspectrice
des Finances Publiques

Direction Générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
TRESORERIE de MARNE LA VALLEE
SECTEUR LOCAL
3, 5, cours des Roches NOISIEL
77458 MARNE LA VALLEE cedex 2

